

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2013**

Date de la convocation : 28 janvier 2013 Date d'affichage : 28 janvier 2013	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de votants : 13 Nombre de procurations : 0
<i>L'an deux mille treize, le quatre du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.</i>	Présents : BLONDEL Patrick, COQUET Christine, DELINSELLE Jean- Pierre, DELEMARLE Marlène, , DUFERMONT Michel, FRUIET Mireille, LARUELLE Albert, LEPERS René, LESAFFRE Nadine, PALA Ghislaine, , STRUZIK Nicole, THIEFFRY Jean-Louis, VERCRUYSSSE Olivier
	Absents excusés : BLONDEL Jean-Jacques, DEMOLIN Laurent, LEPERS René, POTTIE Catherine, VANDENMERSCH Joëlle
Secrétaire de séance : Albert LARUELLE	Absent : DERIVAUX Jacques

ORDRE DU JOUR

1	Approbation du compte rendu de séance du 17 décembre 2012	
----------	--	--

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 décembre 2012.

2	Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN Comités Syndicaux des 13 novembre et 11 décembre 2012	D 01-2013
----------	--	------------------

Le Conseil Municipal,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L 5211-17, L 5211-18, L5212-16, L 5212-33, L 5711-1 et L5711-4 de ce Code,
Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,
Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
Vu les dispositions de la Loi n° 2004-509 du 13 août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) devenu SIDEN-SIAN,
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIDEN-SIAN,
Vu la délibération en date du 31 août 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat des Eaux de PROIX, NOYALES, MACQUIGNY pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »,
Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'HERGNIES pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »,
Vu la délibération en date du 26 novembre 2012 de demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VIEUX-CONDE pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »,
Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 13 novembre 2012,
Vu la délibération du Comité du SIDEN-SIAN en date du 11 décembre 2012,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces adhésions au SIDEN-SIAN et d'une manière générale, de souhaiter l'extension de l'interconnexion des réseaux du SIDEN-SIAN,

Considérant que l'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN vaut approbation des statuts du SIDEN-SIAN par les Collectivités concernées,
Considérant que le Conseil Municipal approuve les modalités prévues par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN des 13 novembre et 11 décembre 2012 pour lesdites adhésions,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1^{er} :

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes suivantes :

Comité Syndical du 13 novembre 2012 – Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

- ✓ Syndicat des Eaux de PROIX, NOYALES, MACQUIGNY (Aisne)

Comité Syndical du 11 décembre 2012 – Compétence IV « Eau Potable et Industrielle »

- ✓ HERGNIES (Nord)
- ✓ VIEUX CONDE (Nord)

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de ces communes au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations.

Article 2 :

Le Conseil Municipal accepte donc que ces adhésions soient effectuées aux conditions proposées par les délibérations des Comités du SIDEN-SIAN en dates des 13 novembre et 11 décembre 2012.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.
La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

3	Ouverture d'une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne Nord France Europe	D 02-2013
----------	---	------------------

Il est nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie à la Caisse d'Epargne pour faire face à un besoin de disponibilités et dont les caractéristiques suivent :

Montant de la ligne : **250 000 €**

Durée de validité : **12 mois**

Taux applicable :

Le taux d'intérêt applicable au calcul des intérêts afférents à un tirage donné est égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré d'une marge de 2 %.

Périodicité : **Mensuelle**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de ligne avec la Caisse d'Epargne.

4	Tarifs garderie municipale
----------	-----------------------------------

D 03-2013

Monsieur le Maire rend compte de quelques difficultés sur le respect des horaires de la garderie municipale par certaines familles. Madame Mireille FRUIET, après avoir vérifié les délibérations prises, a constaté que la décision d'appliquer un tarif majoré au-delà de 18 heures 30 n'apparaissait sur aucune délibération.

Monsieur le Maire propose de facturer tout dépassement d'horaire sur la base de 5 euros par ½ heure commencée.

Le Conseil Municipal accepte.

Décision prise à l'unanimité.